

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/CONF.95/SR.10
24 septembre 1980

Original : FRANCAIS



CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE
L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ETRE CONSIDEREES
COMME PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS
OU COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION

Deuxième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 10ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 22 septembre 1980, à 15 heures

Président : M. ADENIJI (Nigéria)

SOMMAIRE

Organisation de la Conférence

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un memorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la Conférence seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la Conférence.

GE.80-66549

La séance est ouverte à 15 h 30.

ORGANISATION DE LA CONFERENCE (point 2 de l'ordre du jour) (suite)

d) NOMINATION DES MEMBRES DU BUREAU AUTRES QUE LE PRESIDENT

e) NOMINATION DES MEMBRES DES ORGANES SUBSIDIAIRES

1. Le PRESIDENT dit que la séance a pour seul but de régler un certain nombre de questions d'organisation et de permettre ainsi à tous les organes de la Conférence de fonctionner normalement.

2. Il s'agit d'abord de pourvoir le poste de Vice-Président de la Conférence, laissé vacant par la Jamaïque qui ne participe pas à la présente session. Pour la remplacer, le groupe de l'Amérique latine a avancé la candidature de l'Argentine. Le Président propose d'élire par acclamation le représentant de l'Argentine Vice-Président de la Conférence.

3. Il en est ainsi décidé.

4. Le PRESIDENT informe la Conférence que le Président du Comité de rédaction, M. Marker (Pakistan), appelé d'urgence à New York, ne pourra plus exercer ses fonctions. Pour remplacer M. Marker, le groupe asiatique avance la candidature de M. Akram, lui aussi membre de la délégation pakistanaise. Le Président propose d'élire M. Akram (Pakistan) Président du Comité de rédaction à compter du 24 septembre.

5. Il en est ainsi décidé.

6. Le PRESIDENT signale que le Pérou, dont la délégation est trop peu nombreuse, a demandé à ne plus être membre du Comité de rédaction. Notant que tous les groupes régionaux semblent d'accord pour remettre à l'Argentine le poste laissé vacant par le Pérou, le Président propose d'élire l'Argentine membre du Comité de rédaction.

7. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 15 h 40.